

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et
de la santé**

CSSSS/17/003

AVIS N° 17/01 DU 10 JANVIER 2017 RELATIF À LA DEMANDE DU “SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE BRUXELLES” CONCERNANT LA CANDIDATURE DE MONSIEUR NORGUE LARIDON AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l’institution et à l’organisation d’une Banque-carrefour de la sécurité sociale*;

Vu l’arrêté royal du 12 août 1993 *relatif à l’organisation de la sécurité de l’information dans les institutions de sécurité sociale*;

Vu la demande du « SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale Bruxelles »;

Vu le rapport d’auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 9 décembre 2016;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. Le “SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale Bruxelles” soumet la candidature de monsieur Norgue Laridon aux fonctions de conseiller en sécurité à l’avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat, joint à la demande, qu’il a des connaissances excellentes en informatique et en sécurité de l’information et il a de bonnes connaissances

de la réglementation en vigueur.

- 2.2.** Le candidat n'exerce pas de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Il fait partie du personnel de l'organisation et exerce la fonction de conseiller en prévention. Il fait directement rapport au président du comité de direction.

Le rapport d'auditorat précise qu'il consacrera 19 heures par semaine à sa fonction de conseiller en sécurité.

Par ces motifs,

la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis positif.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
--